

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

20 heures – Mairie de Chamant

Salle du Conseil Municipal, 1er étage, 1 rue de l'Aunette 60300 Chamant

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 22 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth SIBILLE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Madame AURAY JAUNET Christel | Monsieur LESAGE William |
| Madame BALOSSIER Françoise | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur BARON Jean-Marc | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Madame BENOIST Magalie | Madame MARTIN Emilie |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Monsieur NOCTON Laurent |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur FROMENT Daniel | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Madame REYNAL Sophie |
| Madame GAUVILLE-HERBET Cécile | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Madame GLASTRA Delphine | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur GUEDRAS Daniel | Madame TONDELLIER Viviane |

Ont donné pouvoir :

Monsieur BOULANGER Damien à Madame Sophie REYNAL
Monsieur CURTIL Benoit à Madame Véronique LUDMANN
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame Magalie BENOIST
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur Sylvain LEFEVRE
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame LOZANO Michèle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

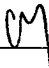

Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles

| Paraphes | |
|----------|----|
| 07 | ES |

ORDRE DU JOUR

(Les numéros à droite renvoient aux pages auxquelles les questions sont traitées)

| | |
|---|-----------|
| FONCTIONNEMENT DES INSTANCES | 4 |
| 01. Désignation du secrétaire de séance..... | 4 |
| FINANCES | 4 |
| 02. Vote du budget principal 2024 | 4 |
| 03. Autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres | 7 |
| 04. Vote des autorisations de programme et crédits de paiements 2024..... | 7 |
| 05. Vote des taux de fiscalité 2024..... | 8 |
| 06. Vote du budget annexe SPANC 2024 | 8 |
| 07. Modalité de remboursement des charges de personnel du budget annexe du SPANC au budget principal..... | 8 |
| TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT | 9 |
| 08. Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM 2024) | 9 |
| 09. Tarifs 2024 – Vente de composteurs et de bio-seaux..... | 9 |
| 10. Fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) | 10 |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 10 |
| 11. Convention de financement relative à la réalisation de la première phase de la liaison ferrovière Roissy-Picardie | 10 |
| 12. Création de la commission « Eau et Assainissement »..... | 12 |
| 13. Désignation des membres de la commission « Eau et Assainissement » | 13 |
| QUESTIONS ÉCRITES/ORALES | 14 |

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

Monsieur BOULANGER Damien, absent, délègue son pouvoir à Madame Sophie REYNAL ;

Monsieur CURTIL Benoit, absent, délègue son pouvoir à Madame Véronique LUDMANN ;

Monsieur GEOFFROY Rémi, absent, délègue son pouvoir à Madame Magalie BENOIST ;

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle, absente, délègue son pouvoir à Monsieur Sylvain LEFEVRE ;

Monsieur LAPIE Dominique, absent, délègue son pouvoir à Monsieur MÉLIQUE Jacky ;

Madame LOZANO Michèle, absente, délègue son pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain ;

Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine, absente, délègue son pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth ;

Monsieur REIGNAULT Patrice, absent, délègue son pouvoir à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre ;

Madame ROBERT Marie-Christine, absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick ;

Monsieur ROLAND Dimitri, absent, délègue son pouvoir à Monsieur BLOT Laurent.

Les conditions du quorum sont réunies.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Madame Elisabeth SIBILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents sans abstention.

FINANCES



02. Vote du budget principal 2024

Madame LOISELEUR précise que ce budget tient compte de la nouvelle nomenclature M57 et que le compte administratif 2023 n'est pas prêt. Pas d'affectation de résultat envisagé. La communauté de communes a bien réalisé le travail, le compte administratif est prêt et l'EPCI est en attente du compte de gestion. Ce compte administratif sera présenté au prochain conseil communautaire, avant le mois de juin 2024.

Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, beaucoup de choses ont été dites. Dans le cadre des tableaux relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement, des détails supplémentaires vont être apportés ce soir, notamment les principales évolutions de ce budget primitif 2024.

A caractère général, dans le chapitre 011, le budget progresse assez fortement s'élevant à 3 306 000 euros, ce qui représente une croissance de 34% par rapport au budget précédent. Cette évolution est liée :

- À la bascule du budget annexe REOMI ;
- À l'étude pour l'intégration de l'assainissement et de l'eau potable (AMO) ;

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

- À une reprise des charges d'électricité d'eau du quartier Ordener : des charges n'avaient pas été titrées par la commune de Senlis à hauteur de 157 000 euros.

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel, évoque également une augmentation importante de 33% par rapport au budget 2023, sujet déjà expliqué lors du débat d'orientation budgétaire. Le budget primitif prévoit des charges de personnel à hauteur de 1 835 000 euros :

- Les recrutements réalisés en 2023 vont compter en années pleines en 2024 ;
- De nouveaux recrutements sont en cours pour 2024 ;
- Les postes dans la petite enfance ont augmenté.

Madame JAUNET précise que dans l'attente de la prochaine ouverture de la MAM à Chamant, il est prévu un doublement de la capacité d'accueil journalier des enfants en halte-garderie : 24 enfants peuvent désormais être gardés au lieu de 12 initialement. Elle remercie les Maires des communes de Villers-Saint-Frambourg-Ognon et Fontaine-Chaalis qui ont accepté la mise à disposition de leur salle.

Madame LOISELEUR poursuit sa présentation. Ces recrutements supplémentaires sont très largement subventionnés par la Caisse d'Allocation Familiales (C.A.F.). Le recrutement de la directrice des finances permet la cessation de la prestation du bureau CBG.

Concernant le chapitre 065, autres charges de gestion courante, une augmentation conséquente observée d'un peu plus de 30% par rapport à 2023, ce qui porte ce chapitre à un peu plus de 2 millions d'euros. Cette croissance est liée :

- À la bascule du budget annexe REOMI ;
- Aux participations SMDO (Syndicat mixte des déchets de l'Oise) à hauteur de 257 000 euros ;
- À l'inscription du fonds de concours « déchets sauvages » à hauteur de 100 000 euros ;
- A des conventions de développement économiques et touristiques pour un budget de 100 000 euros supplémentaires.

Le chapitre 023, mouvements entre sections, c'est un virement de la section du fonctionnement vers l'investissement qui est prévu à hauteur de 2 118 000 euros. Il s'agit d'un mouvement moindre puisque le CA 2023 n'a pas encore été voté.

Le chapitre 042, l'amortissement des biens, la prise en compte d'amortissements antérieurs qui n'avait pas été fait auparavant. Ce chapitre augmente donc sensiblement avec l'intégration du budget annexe REOMI ; ce qui porte ce chapitre à un montant total de 1 200 000 euros contre 530 000 euros en 2023. Les dépenses de fonctionnement de l'EPCI s'élèvent à 19 241 199 euros.

Voici les chapitres essentiels relatifs aux recettes de fonctionnement.

Le chapitre 073, impôts, taxes, compensations de taxes d'habitations, de CBAE et également la fiscalité locale pour un montant total de 14 028 000 euros, ce qui représente une évolution favorable d'un peu plus de 11% par rapport à l'année dernière ; due à la croissance des bases nationales de 3,9% et également à l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par l'intégration du budget annexe REOMI à hauteur de 470 000 euros.

Le chapitre 074, dotations de l'état et compensations de l'état, petite croissance de presque 3% due à l'ajustement des subventions et compensations fiscales, pour se situer à un montant de 4 777 000 euros.

Monsieur BATTAGLIA interroge sur le budget de fonctionnement qui dégage un excédent de 2 118 000 euros :

- Cet excédent se reproduira-t-il l'année prochaine ?
- Peut-on extrapoler le fait de reconduire l'enveloppe fonds de concours pour les années restantes 2025-2026 du mandat ? Politiquement, est-ce recevable ?

Madame LOISELEUR précise que ce point n'était pas prévu au-delà de 2023-2024, dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur MARECHAL précise sa position sur le sujet. Les fonds de concours ont été mis en place car l'EPCI a eu une opportunité dans la planification des investissements sur 2 ans car d'ici 2025, la CCSSO devrait monter en puissance au niveau des investissements. Sujet à rediscuter au cours de l'année pour faire perdurer un principe qui consiste à permettre aux communes de bénéficier de subventions qu'elles ne percevraient pas habituellement par les canaux classiques ; ensuite les montants sont relativement importants. Il semble un peu trop ambitieux d'imaginer les faire perdurer dans les mêmes conditions.

Monsieur BATTAGLIA ajoute qu'il s'agit d'un positionnement politique. Il propose de mettre en place un fonds de concours et de s'arranger à le faire ensuite inclure au budget.

Madame JAUNET prend la parole. Le projet de la construction d'une MAM avait été initialement voté dans le cadre d'un investissement pour un montant total de 700 000 euros. Dans le nouveau budget 2024, cet investissement passe à un montant supérieur de 1 240 000 euros, soit un différentiel de 500 000 euros. Cet écart de budget interpelle Madame JAUNET qui souhaite que ce montant évalué soit voté.

Monsieur MARECHAL rappelle étudier la prospective budgétaire. L'EPCI évalue ses possibilités financières par rapport aux éléments de pré-chiffrages à disposition ; cela n'affirme en rien une réponse positive pour ce prix, concernant le projet relatif à la MAM. La gestion de projet n'est pas l'actualité de notre discussion. Ce nouveau budget MAM sera voté ultérieurement via l'approbation des contrats.

Dans le cadre des fonds de concours, Madame LOISELEUR relève une réflexion évoquée en commission des finances. Des communes éprouaient la nécessité de pouvoir utiliser les fonds de concours pour des dépenses de fonctionnement correspondant à des gros entretiens telle qu'une église à Thiers-sur-Thève par exemple. Il est important de mener cette réflexion qui ne fait actuellement pas partie intégrante du règlement des fonds de concours mais de l'investissement. Elle propose d'élargir les fonds de concours pour permettre à certaines communes d'en bénéficier car légalement, un fonds de concours peut servir à du fonctionnement.


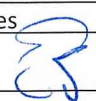
Monsieur BATTAGLIA a déjà interrogé la perception sur ce sujet concernant la toiture d'église pour un montant conséquent. Il s'est vu refuser le fonds de concours pour se voir proposer ensuite de recourir à l'investissement.

Dans le cadre des opérations de gros entretiens, Monsieur MARECHAL approuve surtout si cela peut aider les communes et permet de créer une dynamique pour faire réfléchir à la trésorerie et récupérer les 16% de TVA ; le Président y est favorable.

Monsieur CHARRIER affirme que la TVA est aussi récupérée sur le fonctionnement.

Monsieur MARECHAL répond à la négative et précise que la TVA n'est pas récupérée sur toutes les dépenses de fonctionnement.

Madame LOISELEUR poursuit sa présentation.

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

Concernant les dépenses réelles d'investissement, le budget s'élève à 7,8 millions d'euros. Il comprend :

- Le programme d'investissement, soit 4 473 000 euros de budget ;
- Les fonds de concours, à hauteur d'un peu plus de 2 millions d'euros ;
- Le remboursement de la dette de 301 000 euros ;
- Le report d'investissements, un peu plus d'un million d'euros.

Quant aux recettes réelles d'investissement, le budget s'élève à 4,5 millions d'euros. Il comprend :

- Les subventions, soit 1 200 000 euros de budget ;
- Un emprunt d'équilibre (en attendant le compte administratif 2023), de presque 3 millions d'euros ;

Un montant total de recettes de 7 854 000 euros, en ajoutant le virement vers la section de fonctionnement de 2 118 217 euros, et l'amortissement des biens.

Monsieur MARECHAL interroge les élus, en l'absence de question supplémentaire, il procède à la lecture de ladite délibération et au vote.

Les inscriptions budgétaires en dépenses et recettes de fonctionnement et en dépenses et recettes d'investissement sont approuvées à l'unanimité des votants avec 5 abstentions.

03. Autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres

Monsieur MARECHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote pour l'autoriser à procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein des sections ; et ce, dans la limite de 16,5% des dépenses réelles en rappelant que cette démarche exclut le chapitre 012.


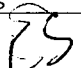
L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est approuvée à l'unanimité des votants avec 1 abstention.

04. Vote des autorisations de programme et crédits de paiements 2024

Madame LOISELEUR précise qu'elles ont été instruites en décembre 2022. Il convient de les ajuster pour prendre en compte la part de travaux relatif au grand projet et l'ajustement des marchés en TTC (Cf. tableau présenté en annexe).

Monsieur MARECHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

Les autorisations de programme et crédits de paiements 2024 sont approuvées à l'unanimité des votants avec 5 abstentions.

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

05. Vote des taux de fiscalité 2024

Madame LOISELEUR annonce que les taux de fiscalité 2024 sont inchangés. Les bases de calcul ont été revalorisées par la loi de finances 2024 de 3,9%.

Elle procède à la lecture de la délibération énumérant les différents taux suivants :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires 2,98 %
- Taxe sur le foncier bâti 2,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti 4,32 %
- Cotisation foncière des entreprises 23,82 %

Les services fiscaux ont alerté la collectivité qu'une fraction de taux de CFE pouvait être mise en réserve à hauteur de 0,04%. Cette possibilité est inscrite en ce sens sur l'état 1259.

Pour l'année 2024, le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 5 279 121 € auquel il faut déduire le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources d'un montant de 381 259 €, soit une recette nette pour la collectivité de 4 897 862 € (4 799 746 € perçu en 2023, rôles supplémentaires inclus).

Monsieur MARECHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

Les taux de fiscalité 2024 sont approuvés à l'unanimité des votants avec 5 abstentions.

06. Vote du budget annexe SPANC 2024

Madame LOISELEUR indique que le budget SPANC voté en M49 ne change pas de configuration par rapport au précédent budget et son fonctionnement reste identique aux exercices précédents. Elle procède à la lecture détaillée de la délibération.

Monsieur MARECHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

Le budget annexe SPANC 2024 est approuvé à l'unanimité des votants sans abstention.

07. Modalité de remboursement des charges de personnel du budget annexe du SPANC au budget principal



Madame LOISELEUR précise que la gestion administrative du Service Public d'Assainissement Non Collectif est assurée par les agents de la Communauté de Communes.

Dès lors, il convient de définir par délibération les périmètres et les modalités de calcul de refacturation des charges de personnel effectués au profit du budget principal à partir du budget annexe du SPANC.

Pour 2024, ces charges sont définies par la clé de répartition suivante : le remboursement des frais de mise à disposition du personnel est estimé à 2 500 euros correspondant à 7,5 % du salaire moyen d'un agent de catégorie C.

Monsieur MARECHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La modalité de remboursement des charges de personnel du budget annexe du SPANC au budget principal est approuvée à l'unanimité des votants sans abstention.

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

08. Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM 2024)

Monsieur MÉLIQUE indique que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) bénéficie de la dynamique forfaitaire des bases des valeurs locatives et d'un effet de variation physique des bases. Sans évolution du taux de TEOM, le produit total de la taxe devrait ainsi s'élever à 3,070 M€ (soit une dynamique totale de 5,6 % par rapport à 2023). A ce montant de TEOM doivent s'ajouter le montant des produits des services (dont la redevance spéciale) pour un montant de 230 K€ ainsi qu'une recette de participation versée par le SMDO de 62 k€ et du Fonds Verts (investissement) de 90 K€.

Il en résulte que le produit total perçu au titre de cette politique publique s'élèverait à 3,452 M€.

En parallèle, les prévisions de dépenses de fonctionnement s'établissent à 3,255 M€ et les dépenses d'investissement à 202 K€. Soit un total de dépenses de 3,548 M€.

L'excédent 2023 nous permet d'avoir un budget en équilibre.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter les taux suivants :

- 8,65% pour la commune de Senlis ;
- 6,75% pour les autres communes.

Le 19 mars dernier, le sujet a été évoqué en commission environnement, vote favorable.

Monsieur LESAGE ajoute que ce qui est reversé par le SMDO à l'EPCI aurait pu être beaucoup plus élevé si le poste assurance n'avait pas eu 1 million de dépenses supplémentaires à verser. Aucune alternative possible, le cas échéant, l'EPCI n'était plus assuré au 31 décembre 2023.

Monsieur BATTAGLIA juge anormal et il serait judicieux de travailler la question de l'existence d'un seul taux pour Senlis alors qu'il y a deux zones avec deux services différents. C'est contestable. Il serait plus équitable que chaque zone paye une TEOM en fonction du service qu'elle détient.

Monsieur MARECHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

Les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont approuvés à l'unanimité des votants sans abstention.

09. Tarifs 2024 – Vente de composteurs et de bio-seaux

Monsieur MÉLIQUE précise deux types de composteurs en bois ou en plastique avec des litrages de 400 ou 600 litres sont proposés aux habitants du territoire de la Communauté de Communes.

Les recettes relatives à l'achat des composteurs et des bio-seaux sont encaissées par chèque à l'ordre du Trésor Public à réception de commande.

L'utilisateur souhaitant disposer d'un composteur enverra ses coordonnées complètes et son choix de composteur par mail à environnement@ccsso.fr. Le service Environnement prendra

contact avec l'administré afin de convenir d'un rendez-vous et des modalités de mis à disposition. Cf. annexe pour information des derniers tarifs appliqués.

De plus, dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets des particuliers et l'obligation des autorités compétentes pour limiter le tonnage des ordures ménagères, un composteur de 400 litres plastique sera proposé gratuitement aux habitants (1 par foyer) ainsi qu'un bio-seaux à condition qu'il participe à une formation au compostage gratuite d'une heure trente organisée au siège de la CCSSO. Cf. annexe pour les tarifs.

Une première formation le 23 mars dernier s'est déroulée avec succès. Les prochaines formations auront lieu les 13 avril, 25 mai et 22 juin 2024.

Monsieur MARECHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

Les tarifs 2024 relatifs à la vente de composteurs et de bio-seaux sont approuvés à l'unanimité des votants sans abstention.

10. Fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations)

Monsieur MÉLIQUE indique qu'en février 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite taxe GEMAPI.

Cette taxe vise à couvrir une partie des cotisations dues aux syndicats, à qui la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a transféré ses compétences GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et PI (Prévention des Inondations).

Chaque année, le Conseil Communautaire délibère pour en fixer le montant.

Pour 2024, Monsieur le Président propose de ne pas faire évoluer le montant et de conserver le même montant appliqué depuis 2021, à savoir 105 000 euros.

Monsieur MARECHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La fixation du produit de la taxe GEMAPI est approuvée à l'unanimité des votants sans abstention.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. Convention de financement relative à la réalisation de la première phase de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie

Monsieur MARECHAL précise qu'il s'agit de la réalisation d'un aménagement complémentaire sur les voies existantes et sur les nouvelles voies pour relier le réseau grande vitesse à Roissy, de manière à désenclaver l'arrivée des TGV sur les gares parisiennes.

Monsieur MARECHAL procède à la lecture de la fiche de présentation jointe à la délibération.

Madame LOISELEUR s'est déjà exprimée plusieurs fois sur le sujet. Un Président qui a précédé Monsieur MARÉCHAL avait décidé avec l'assemblée délibérante de l'époque, de contribuer à cette liaison ferroviaire Roissy-Picardie. C'est un projet qui a plutôt tendance à défavoriser le territoire, en tous cas qui ne lui apporte rien et qui même risquerait de compromettre la liaison bus entre Senlis et Roissy. Elle souhaiterait, de la part des principaux

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

financeurs, de la région et de l'état, l'assurance que la ligne de bus 630 sera bien maintenue dès l'ouverture de cette nouvelle ligne ferroviaire. Madame LOISELEUR annonce qu'elle s'abstiendra car elle considère ne pas avoir de garanties suffisantes pour accepter de signer cette convention et d'accepter de mettre une rallonge à nos engagements précédents pris sous une autre gouvernance et avec lesquels elle n'est pas véritablement en accord. Par loyauté, Madame LOISELEUR s'abstiendra plutôt que de voter « contre ».

Monsieur LESAGE approuve les propos de Madame LOISELEUR. Il insiste sur la nécessité de demander à la région de s'engager à faire maintenir cette liaison bus 630.

Monsieur MARECHAL informe que ce point sera notifié sur la délibération concernée et un courrier écrit sera par ailleurs envoyé prochainement par la CCSSO pour argumenter le sujet, à destination de la région Hauts-de-France, du préfet de région et des différents acteurs.

Madame REYNAL confirme vouloir le maintien de la ligne de bus 630 entre Senlis et Roissy.

Madame PRUVOST-BITAR demande si un comptage des voyageurs a été réalisé c'est-à-dire les nombres de Creillois et de Senlisiens qui empruntent ce bus.

Monsieur MARECHAL propose de se renseigner auprès de l'opérateur du bus.

Monsieur GUEDRAS évoque la problématique de ne pas pouvoir obtenir ces renseignements, n'ayant pas voté la loi LOM, nous sommes hors système SMTCO. Nous n'avons donc aucune information sur les voyageurs, ni sur les tarifs. Il sera nécessaire de passer par l'intermédiaire de la région pour pouvoir peut-être les collecter. Aujourd'hui, un seul car effectue le trajet Creil vers Senlis. Il n'est pas prévu de le doubler par la région car cette dernière rencontre quelques difficultés à assurer l'équilibre avec son tarif à 1 euro.

Monsieur MARECHAL rappelle un élément de contexte important, il a clairement montré son mécontentement. L'EPCI souhaite mettre l'accent sur l'engagement de la pérennisation de cette liaison de bus par rapport aux enjeux qu'elle représente pour nos administrés.

Monsieur GUEDRAS note que si cette ligne de bus est supprimée, c'est 50 voitures de plus sur la route ; ce n'est pas écologique et c'est un argument à exploiter.

Monsieur MARECHAL ajoute que le transport collectif est une première alternative intéressante sur notre territoire.

Monsieur DUMOULIN précise que les usagers du territoire peuvent être intéressés pour accéder à l'ensemble du réseau grande vitesse et pas seulement la destination de Roissy. Il est important de noter qu'à Creil, L'ACSO ne prévoit pas de parking de stationnement pour les voitures. Il serait donc judicieux que la ligne de bus soit pérennisée de Creil à Roissy en passant par Senlis.

Madame PRUVOST-BITAR fait remarquer à l'assemblée que la ligne ferroviaire Roissy-Picardie ne s'arrêtera pas en station d'Orry-la-ville alors qu'une partie du parking disponible a été condamnée. Idem à Coye-la-Forêt où des places de stationnement sont également disponibles. Par ailleurs, elle demande si une personne de la CCSSO participe au comité de pilotage en qualité de financeur.

Monsieur MARECHAL répond que le préfet de région organise des comités de pilotage concernant les points clés du projet, les conséquences potentielles sur notre territoire et sur les services qui y sont associées. Le Président ajoute que l'EPCI avait écrit au préfet de région pour le sensibiliser sur le sujet. Aucune réponse n'a été reçue. L'action va être renouvelée en s'appuyant sur les délibérations et en montrant l'urgence de la situation. La CCSSO ne manquera pas de saisir les occasions données des échanges avec les différents interlocuteurs régionaux, pour faire porter notre voix le plus loin possible.

Monsieur de la Bédoyère interroge le Président pour savoir si l'EPCI peut espérer récupérer un jour la compétence mobilité.

Monsieur MARECHAL répond par l'incertitude.

Monsieur de la Bédoyère demande où en est le dossier et s'il y a eu une discussion avec la région sur ce sujet.

Monsieur MARECHAL indique que la région est informée du sujet. Cependant, elle n'a pas la main pour définir quoi que ce soit dans l'opportunité et le calendrier d'une telle décision. Il revient à l'état d'agir sur ce plan.

Madame PRUVOST-BITAR propose de demander non seulement le maintien de la ligne de bus Senlis-Roissy mais aussi celle de Senlis-Fosses.

Madame LOISELEUR relève cette très bonne idée mais note que « Senlis » englobe aussi les habitants du territoire non-Senlisiens qui viennent emprunter le bus à Senlis ; ils sont nombreux.

Monsieur GUEDRAS précise 248 mouvements de cars par jour.

Monsieur MARECHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La convention de financement relative à la réalisation de la première phase de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie est approuvée à la majorité des votants.

12. Création de la commission « Eau et Assainissement »

Monsieur MARECHAL rappelle la réunion qui s'est déroulée à 18h30 juste avant le Conseil, au cours de laquelle l'AMO a été désignée : le Cabinet MAZARS, ADMYS et SETEC HYDRATEC qui va travailler sur la prise de compétence eau et assainissement. Le début de sa mission est envisagé ces jours-ci. Une première phase de diagnostic sera rendue fin juin 2024 sur une vision globale et à la rentrée, sur la proposition d'une politique en matière d'eau.

C'est pourquoi, le Président propose la création d'une commission « Eau et assainissement ».

Madame LOISELEUR propose la suppression du rapporteur aux commissions.

Monsieur DUMOULIN mentionne une remarque générale sur le fonctionnement des commissions. Certains membres des commissions, ne sont pas élus communautaires, il faut donc être vigilant à ne pas les démotiver.

Monsieur MARECHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La création de la commission « eau et assainissement » est approuvée à l'unanimité des votants sans abstention.

| Paraphes | |
|----------|----|
| M | ES |

13. Désignation des membres de la commission « Eau et Assainissement »

Monsieur MARECHAL propose à l'assemblée de désigner un titulaire et un suppléant par commune ; et 3 titulaires et 3 suppléants pour la ville de Senlis. Le Président propose aux élus de le voter sans passer par le mode du scrutin secret qui s'impose normalement dans cet exercice ; cela est plus opérationnel. La proposition est approuvée à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la commission. Les résultats sont les suivants :

| COMMUNE | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|-------------------------------|--------------------|--------------------------|
| Aumont-en-Halatte | MORIN Hugues | AURAY JAUNET Christel |
| Barbery | ROLAND Dimitri | <i>Néant</i> |
| Borest | SICARD Bruno | BIANCHINI Yves |
| Brasseuse | ACCIAI Maxime | <i>Néant</i> |
| Chamant | CHARRIER Philippe | LESAGE William |
| Courteuil | THEVENOUX Thierry | DUMOULIN François |
| Fleurines | LAPIE Dominique | GAUVILLE-HERBET Cécile |
| Fontaine-Chaalis | PATRIA Alexis | DEZARD Anne |
| Mont L'Evêque | LOZANO Michèle | <i>Néant</i> |
| Montlognon | TESSON Gilles | FROMENT Daniel |
| Montépilloy | BLOT Laurent | LE FLOCH Anne-Marie |
| Pontarmé | BATTAGLIA Alain | GRANZIERA Gilles |
| Raray | LAGACHE Bruno | DE LA BEDOYERE Jean-Marc |
| Rully | TONDELLIER Viviane | PLASMANS Marc |
| Senlis | GUEDRAS Daniel | BALOSSIER Françoise |
| | SIBILLE Elisabeth | GAUDUBOIS Patrick |
| | REYNAL Sophie | PRUVOST-BITARD Véronique |
| Thiers-sur-Thève | BOUFFLET Pierre | MARTIN Émilie |
| Villers-Saint-Frambourg-Ognon | NOCTON Laurent | CLEREL Francis |

Monsieur MARECHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La désignation des membres de la commission « Eau et Assainissement » est approuvée à l'unanimité des votants sans abstention.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Monsieur MARECHAL souhaite répondre à la remarque de Monsieur BATTAGLIA relative à la redevance incitative et la facturation 2023.

A la suite de nombreux échanges avec la trésorerie de Senlis et les services de la CCSSO, différentes anomalies techniques rendent impossible la prise en charge par la trésorerie, des impressions et de l'envoi des factures RI de l'année 2023. Le sujet sera donc traité en interne à la CCSSO pour solutionner cette problématique.

Lors de l'envoi de la première facture, Monsieur BATTAGLIA propose d'informer les gens de la date de l'envoi de la seconde facture pour que ces derniers puissent gérer leur trésorerie convenablement.

Question 1 : Monsieur NOCTON

Dans le prolongement de ces propos, serait-il possible de refaire coexister les deux systèmes sur le même territoire ?

Monsieur MARECHAL répond que l'outil législatif semble le permettre. La commission va travailler le sujet pour évaluer si cela est possible : dans quelles dispositions et avec quelles contraintes. Le sujet est à adresser auprès de nos prestataires. Sujet à rediscuter.

Question 2 : Monsieur BOUFFLET

Il évoque le point d'avancement relatif à l'aire de grand passage des gens du voyage. Une quarantaine de caravanes se sont installées sur la commune de Thiers-sur-Thève.

Monsieur MARECHAL répond que le projet est à l'ordre du jour. Le programme d'opérations proposé à l'origine était assez couteux. Des études sont en cours pour avancer sur ce projet. Il espère pouvoir proposer rapidement une fiche du projet complet avec le planning, de manière à le réaliser.

Madame Véronique LUDMANN apporte quelques précisions.

L'EPCI travaille sur le raccordement à l'eau et recherche le réseau électrique en cours.



L'idée serait de recevoir la liste des passages des gens du voyage, non reçue à Senlis, pour anticiper leurs arrivées et nettoyer le terrain au préalable (eau, électricité), afin de leur permettre une mise à disposition du terrain propre et prêt à les accueillir dignement.

Monsieur BOUFFLET insiste sur les dégradations diverses faites par les gens du voyage lors de leurs passages, au sein de sa commune.

Monsieur BATTAGLIA pense que l'aire de grand passage ne résoudra pas le problème de ces groupes, non référencés dans les groupes de grand passage qui effectivement sont identifiés annuellement par le ministère de l'intérieur qui envoie un courrier à la CCSSO. Ils ne sont pas répertoriés « Aire de grand passage ».

Monsieur BOUFFLET ajoute qu'à partir du moment où le schéma départemental n'est pas respecté, la procédure n'est pas la même :

- Si ce schéma départemental est respecté, les services de l'état interviennent en 48 heures ;
- Les gens du voyage sont arrivés jeudi soir dernier ; un huissier de justice est passé en urgence pour constater la situation ;
- Il va falloir transmettre à chacun une notification de dépôt de plainte à des fins d'expulsion, ce qui va prendre encore une semaine.

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

Si ce schéma départemental était effectivement respecté, les petites communes n'auraient pas toute cette procédure à mettre en place. De plus, quand il s'agit d'un terrain communal privé, la procédure est encore bien plus compliquée à suivre. Cette problématique s'est produite deux fois en six mois à Thiers-sur-Thève. Le Maire doit répondre à ses administrés pour leur expliquer les raisons pour lesquelles la CCSSO n'a pas répondu au schéma départemental.

Monsieur MARECHAL assure que ce projet va avancer ; les services travaillent actuellement sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 37.

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*

Elisabeth SIBILLE

Secrétaire de séance

| Paraphes | |
|----------|--|
| | |